

Conditions de remboursement des CQP

1 Informations

Les Cours Questionnant la Pratique (CQP) sont équivalents à des Cours Interentreprises (CI) pour les questions de financement dans le cadre de la FPC (Cursus art. 32)

2 Conditions générales

Le coût des CQP s'élève à **CHF 2500.-**, une demande de contribution doit être réalisée via le site www.fonprocie32.ch uniquement.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Faire état, au moment du dépôt de la demande, d'un emploi salarié dans une entreprise située dans le Canton de Vaud.
- La demande doit être adressée dans les 2 ans après la procédure de qualification
- S'être présenté-e à la procédure de qualification (ayant ou non obtenu le CFC)
- Le candidat-e ne peut être remboursé que sur un compte bancaire ou postal suisse
- La facture doit être adressée au nom du candidat pour être remboursée.

Voir ici les conditions détaillées : [directives de la FONPRO](#).

2.1 Etapes pour l'inscription, le paiement et le remboursement

	Quand	Quoi
1	Tout au long de l'année	• Inscription du/de la candidat-e auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP) avec le formulaire attestant le soutien de l'employeur ; • Les conditions relatives au financement sont remises au/à la candidat-e. • Validation de l'admission à l'art. 32 par la DGEP.
2	Octobre	Aoris facture le montant des CQP à chaque candidat-e, avec délai de paiement au 30 novembre.
3	Décembre	Après réception du paiement, Aoris informe chaque candidat-e de sa participation à la formation, avec copie à l'employeur et à l'ESSC.
4	Janvier à juin de l'année suivante	• Suivi de la formation • Présentation à la procédure de qualification
5	Dès juillet	Le/la candidat-e fait valoir son droit au remboursement des cours CQP auprès de la FONPRO, via son site .